

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mme LAMORT Rachel, adjointe, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOGUES Jacky et LEFEVRE Franck, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme BRIERE Nicole a donné procuration à Mme LAMORT Rachel
M. PESSIN Philippe a donné procuration à M. HUET Daniel
M. ONFROY Sylvain a donné procuration à M. LEFEVRE Franck

M. BRICE Vincent a été nommé secrétaire de séance

~~~~~

**ORDRE DU JOUR** :

- **APPROBATION DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**
- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**
- **APPROBATION DU MARCHE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE**
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - **SIGNATURE DEVIS LAVE-VAISSELLE POUR LA SDF**
  - **REMERCIEMENT SDIS CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE**
  - **SIGNATURE DEVIS MOBILIER ECOLE CLASSE CE1/CE2**
  - **POINT SUR LA REUNION RPI**
  - **RDV ENTREPRISES POUR PANNEAUX ACOUSTIQUES**
  - **POINT RDV TRANSPORT A LA DEMANDE**

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

**1. DEL - 2025/33 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**2. DEL - 2025-34 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu ce jour un courrier du SMAAG nous demandant de donner notre avis dans le cadre de la modification du périmètre du Syndicat afin de valider l'adhésion des communes de Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Monsieur Le Maire demande de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion des communes de Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**3. DEL. 2025-35 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie au grade d'Attaché Territorial, en raison d'une promotion interne de notre secrétaire générale de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Le poste est pourvu à titre exclusif par voie d'avancement de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, soit 35h00 / 35h00, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6412.
- ⇒ **DE CRÉER** un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**4. DEL - 2025-36 - APPROBATION MARCHE RENOVATION DE L'EGLISE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire :

- ⇒ **INFORME** le conseil que lors de la séance du 22 juillet 2025, la commission d'appel d'offres a procédé à l'examen des offres reçues pour les travaux de rénovation de l'église. À l'issue de cette séance, les offres des lots N° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ont été retenues. Le lot n°2 n'a fait l'objet d'aucune offre, il est donc déclaré infructueux.

Il est proposé de constituer le marché d'un montant total de **467 390,76 € HT**, soit **560 868,91 € TTC**, en tenant compte des lots attribués.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

➤ **PRESENTE** au conseil ledit marché qui se décompose de la façon suivante :

| NUMÉRO DES LOTS | DÉSIGNATION DES LOTS    | NOMS DES ENTREPRISES   | MONTANT HT         | MONTANT TTC        |
|-----------------|-------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Lot 1           | MAÇONNERIE              | ENT. LEFEVRE           | 334 067.68 €       | 400 881.21€        |
| Lot 2           | CHARPENTE COUVERTURE    | INFRUCTUEUX            | 0.00 €             | 0.00 €             |
| Lot 3           | MENUISERIE EXTERIEUR    | MENUISERIE DESHOGUES   | 30 126.60 €        | 36 151.92 €        |
| Lot 4           | MENUISERIE INTERIEUR    | MENUISERIE DESHOGUES   | 71 114.79 €        | 85 337.75 €        |
| Lot 5           | ÉLECTRICITE             | CGV ENERGIE - SARL     | 9 092. 33€         | 10 910.80€         |
| Lot 6           | PARATONNERRE ET BEFFROI | BODET CAMPANAIRE - SAS | 9 719.36 €         | 11 663.23€         |
| Lot 7           | FERRONNERIE             | PICARD DUBOSCQ - SAS   | 13 270.00€         | 15 924.00€         |
| <b>TOTAUX</b>   |                         |                        | <b>467 390.76€</b> | <b>560 868.91€</b> |

➤ **DEMANDE** au conseil s'il accepte ce marché tel qu'il est présenté.

Monsieur DESHOGUES Jacky, s'est retiré au moment du vote étant partie prenante dans cette affaire.

Il est précisé que Monsieur Franck LEFEVRE, conseiller municipal et intervenant dans la présente délibération, n'entretient aucun lien de parenté, ni direct ni indirect, avec l'entreprise LEFEVRE attributaire du lot n°1.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Monsieur Le Maire précise que le lot 2 étant infructueux, il va être relancé par consultation restreinte par courrier. Nous consulterons alors 3 entreprises proposées par le Maître d'œuvre et acceptées par la commission d'appel d'offres du jour.

Après étude du marché et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➔ **ACCEPTE** ce marché de travaux dont les offres sont les moins-disantes et donne tout pouvoir à M. le Maire pour le signer avec les dites entreprises.

Votant : 9 ; Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**DEL - 2025-37 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BEAUCHAMPS, SAINT-SAUVEUR LA POMMERAYE, FOLLIGNY, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE D'OUTREMER ET LE SIVU DE PLOTIN ET MODIFICATION DE STATUTS PORTANT SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMAAG :**

L'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3<sup>ème</sup> volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études.

Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement.). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18/06/2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23/06/2025 pour le SIVU de Plotin, du 25/06/2025 pour la commune de La Haye-Pesnel, du 02/07/2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03/07/2025 pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye. Le maire de la commune de Bricqueville / Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférerait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérences a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

L'étude effectué par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier cette adhésion au SMAAG entrainera le transfert de la compétence « Traitement des eaux usées » au SMAAG et sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

**VU** la délibération du comité syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

**VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 2 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye en date du 3 juillet portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

**VU** la délibération n° 2025-07-01-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

**VU** la délibération M2025-07-02-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Considérant le souhait du maire de la commune de Bricqueville / Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG

Considérant l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérences émis lors sa séance en date du 23/06/2025

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Le conseil municipal après avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'EMETTRE** un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;
  
- **D'APPROUVER** la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin ;



**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

- ➡ **DE CHARGER** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**5. QUESTIONS DIVERSES :**

- **SIGNATURE DEVIS LAVE-VAISSELLE POUR LA SDF**
- **REMERCIEMENT SDIS CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE**
- **SIGNATURE DEVIS MOBILIER ECOLE CLASSE CE1/CE2**
- **POINT SUR LA REUNION RPI**
- **RDV ENTREPRISES POUR PANNEAUX ACOUSTIQUES**
- **POINT RDV TRANSPORT A LA DEMANDE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
Daniel HUET

M. BRICE Vincent  
Secrétaire de séance